

Publié le 29 août 2025



**ARRETE N°A_2025_n° 08_01
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

**DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3**

**DESTINATION : A2D Immobilier,
à l'attention des Copropriétaires de la Résidence La Peyrarde**

Domicilié : 93 Cours de la République, 84700 SORGUES
Pour : définition de points d'accès numériques à une construction
Adresse du terrain Impasse de la Cigale

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Nom de la voie
DI 289	24	Impasse de la Cigale
DI 271	/	Impasse de la Cigale
DI 272	/	Impasse de la Cigale

Fait à Sorgues, le 26/08/25

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Thierry LAGNEAU

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.